

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2016

Date de convocation : 18 octobre 2016.

Le vingt-cinq octobre deux mille seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

**Présents** : MM ANDRE, DESMOULINS, GOESSENS, POINTIN, SRACZYK, THIEUX, et Mmes COIGNY, DEBRAY, LEMAIRE, RIBOULEAU.

**Absents** : MM DESMAREST, PERDU et Mmes FERRET, GREBAUT, MARCOLLA.

**Ont donné procuration** : Mme MARCOLLA à M DESMOULINS, Mme GREBAUT à Mme DEBRAY, M PERDU à M GOESSENS.

**Secrétaire de séance** : Mme DEBRAY Delphine.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 20 septembre 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

#### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- Signature d'un devis avec l'entreprise CAGNA, pour la réfection en enrobés du trottoir de la rue Joliot Curie (sortie de village) pour un montant de 4 528,35 € HT.

*Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

*Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.*

#### **1. Autorisation de lancer une consultation pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations d'eau potable et autorisation de signature d'une convention d'achat groupé avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).**

Monsieur le Maire, indique au Conseil, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), par délibération du 15 septembre 2016, est en cours de procédure de prise de la compétence « Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable » des communes de son territoire.

Le Préfet établira dans les prochains jours l'arrêté de prise de compétence.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de SAINTINES-SAINT SAUVEUR (SIAEP) est composé de 2 communes : Saintines et Saint-Sauveur, pour la gestion du service eau potable.

L'article L. 5212-33 prévoit la dissolution de plein droit des syndicats de communes, sans pouvoir d'appréciation du préfet et sans que les conseils municipaux concernés ne soient consultés, **lorsque le syndicat ne compte plus qu'une seule commune**, ce qui lui fait perdre son caractère intercommunal.

Par conséquent, lorsque le Préfet prononcera le transfert de compétence « eau », le syndicat des eaux de Saintines / St Sauveur sera dissous de plein droit.

La compétence eau potable sera donc régie comme suit :

- Commune de St Sauveur = compétence de l'ARC

- **Commune de Saintines = compétence de la commune de Saintines (budget annexe eau potable).**

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de SAINTINES-SAINT SAUVEUR a conclu un contrat de prestation de service pour l'exploitation des installations intercommunales d'eau potable avec la Société SEO-VEOLIA pour une durée de 3 ans.

**Le contrat arrive à échéance au 31 janvier 2017.**

L'eau produite est achetée à la commune de NERY. L'eau distribuée à SAINT-SAUVEUR passe par le réseau de distribution de SAINTINES.

L'eau, avant sa mise en distribution, est stockée dans les ouvrages suivants :

- 1 réservoir semi-enterré (2 cuves) situé sur la commune de SAINTINES de 300 m<sup>3</sup> (Ferme de Fay).

- 1 réservoir semi-enterré (2 cuves) situé sur la commune de SAINT SAUVEUR de 250 m<sup>3</sup> (Cavée Bergeron).

Le réseau de distribution de SAINTINES SAINT-SAUVEUR comprend :

- 19.5 km environ de canalisations
- 1 127 branchements environ pour 1 105 abonnés environ
- 1 164 compteurs (dont 309 sont la propriété du prestataire)

100 000 m<sup>3</sup> environ de volumes assujettis.

Il vous est proposé de lancer une consultation pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations d'eau potable sur le périmètre de Saintines (canalisations, branchements, réservoirs, compteurs, relation avec les clients, relève et facturation sur tout le périmètre syndical).

Ce service s'effectuerait par l'intermédiaire d'un marché de prestation en groupement de commande avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) pour la commune de Saint-Sauveur.

Le coût prévisionnel de ce service est évalué à 50 000 € HT/an soit 0.5 € par m<sup>3</sup> vendu. La durée de ce marché d'exploitation pourrait être **fixée à 1 an et 11 mois** renouvelable 2 fois pour une période de 6 mois.

Le transfert de compétence est l'opportunité de regrouper différents contrats. C'est pourquoi la durée du nouveau contrat de SAINTINES est fixée de manière à coïncider avec la date d'échéance des autres contrats.

A ce titre, l'ARC pourrait prendre en charge au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la Concession de Service Public (CSP) eau potable, la distribution de Saint-Sauveur et de Saintines dans le cadre de la prise de compétence eau potable sur le périmètre de la CCBA actuelle.

#### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'achat groupé avec l'ARC,
- **PRECISE** que la dépense pourrait être inscrite au budget annexe « Eau Potable » qui sera créé à compter de la dissolution du SIAEP.

## **2. Vente d'une parcelle communale au profit de Mme TREZEL Natacha.**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°20/09/16-09 du 20 septembre 2016.*

Le Conseil,

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme TREZEL Natacha, par lettre du 04 juillet 2016, afin d'acquérir une parcelle de terrain, située chemin du Stade, lieudit « La Vigne Boulogne », cadastrée section AD 470 (ancien numéro) pour une superficie de 35 m<sup>2</sup> (nouvelle parcelle AD 748 après division du géomètre AET).

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le prix de vente** ainsi qu'il suit :

**Prix au m<sup>2</sup>** de la parcelle AD 748, située dans une zone non constructible du PLU, Chemin du Stade, lieudit « La Vigne Boulogne » : **16,20 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents utiles et relatifs à la vente de la parcelle cadastrée section **AD 748** (anciennement AD n°470) pour **35 m<sup>2</sup>, au prix de 567 €, au profit de Mme TREZEL Natacha.**

- Dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

## **3. Recensement de la population 2017 : autorisation au maire de nommer deux agents recenseurs.**

Le Conseil,

Sur proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer deux agents chargés du recensement de la population pour 2017, soit environ 7 semaines, du 02 janvier au 19 février 2017.

- **FIXE** le niveau de rémunération de ces agents ainsi qu'il suit : 900 € brut par agent pour la mission complète.

#### **4. Horaires d'ouverture du cimetière communal et modalités d'accès.**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les horaires d'ouverture au public du cimetière communal de Saintines, situé rue du Cimetière sont arrêtés comme suit, **à compter du 1er novembre 2016** :

**HORAIRES D'HIVER** (du 1er octobre au 31 mars)  
De 9h00 à 17h00

**HORAIRES D'ETE** (du 1er avril au 30 septembre)  
De 8h00 à 19h00

En dehors de ces horaires, la commune se dégage de toute responsabilité.

- **DECIDE** que :

- ✓ L'accès piéton est libre ;
- ✓ La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes....) est interdite à l'exception : des fourgons funéraires, des véhicules techniques municipaux et des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux ;
- ✓ La circulation en véhicule est règlementée et doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation d'accès accordée par la Mairie.
- ✓ L'accès aux chiens est interdit.

Un affichage sera effectué à chaque entrée du cimetière, à la charge des services techniques de la commune.

#### **5. Modalités de visite de la Fontaine St Jean.**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les modalités d'accès au public de la Fontaine St Jean de Saintines, située rue de l'Eglise comme suit, **à compter du 1er novembre 2016** :

- ✓ Une demande écrite devra être effectuée en mairie de Saintines au préalable ;
- ✓ Un accord écrit sera délivré par le Maire avec la remise des clés et confirmation de la date et heure d'accès ;
- ✓ Lors des immersions dans la Fontaine, le demandeur devra prévoir un accompagnateur obligatoire pour des raisons de sécurité ;
- ✓ La commune se dégage de toute responsabilité en dehors des visites accordées.

Un affichage sera effectué à la grille de la Fontaine, à la charge des services techniques de la commune.

#### **Questions et informations diverses :**

- Organisation des prochains évènements : Halloween, le 11 novembre et la soirée Beaujolais.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**